

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1406

AMENDEMENT

présenté par
Mme Besse et Mme Mansouri

ARTICLE 3

Après la première occurrence du mot :

« aide »,

insérer le mot :

« active ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lever l'ambiguïté de l'expression « aide à mourir ». Celle-ci laisse croire à une simple continuité avec les soins palliatifs et le « laisser mourir », alors que le dispositif est en réalité une forme d'euthanasie. L'appellation « aide active à mourir », déjà utilisée dans plusieurs pays ayant légalisé le suicide assisté ou l'euthanasie, permet de distinguer clairement cet acte des soins d'accompagnement existants. Par honnêteté intellectuelle, il convient donc de la nommer par cette formule, d'« aide active à mourir ».